

Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 septembre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

14 septembre 2021

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron (arrivé à 18 h 40), Marco Savard, Ian Langlois et Yvan Berthelot sont présents. Madame la conseillère Maryline Charbonneau participe à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine et Yvan Berthelot sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 33.

— — — —

No 2021-09-0775

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

14 septembre 2021

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-09-0776

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 6.1 : « Signature d'entente avec monsieur Robert Guinta »;
- 14.1.13 : « DDM-2021-5096 - STA Architectes - Immeuble constitué des lots 6 378 026, 6 378 029, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 situés sur la rue des Trembles (20210814-670) »;

14 septembre 2021

- 14.6.1 : « APD-2021-5103 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 4 314 839 situé sur la rue Jacques-Cartier Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-09-0777

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2021-09-0778

14 septembre 2021

Renouvellement de la réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec (pinède de l'Île Sainte-Thérèse)

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption des résolutions n^{os} 2019-06-0539 et 2019-08-0654, le conseil municipal a décrété l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec, le tout constituant la pinède de l'Île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que l'avis d'imposition d'une réserve a été inscrit au registre foncier le 2 octobre 2019 par M^e Martine Burelle au nom de la Ville, lequel est valide pour une durée de deux (2) ans et qui vient à échéance le 2 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville se prévale du droit de renouveler l'avis de réserve pour une durée de deux (2) ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu renouvelle l'avis de réserve foncière pour fins de conservation à l'égard des lots 4 636 014, 4 636 015, 4 636 016 et 4 636 017 du cadastre du Québec.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater M^e Martine Burelle pour les fins de renouvellement de l'avis de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0779

Demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à l'agrile du frêne

CONSIDÉRANT l'importante problématique de la perte de frênes sur le territoire de la Ville notamment causée par l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT les coûts significatifs relatifs au remplacement ainsi qu'au dessouchage parfois requis lors de remplacement d'arbres;

CONSIDÉRANT le règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

14 septembre 2021

Que soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une copie de la présente résolution afin d'offrir des programmes de subvention relatifs à la vente d'arbres de remplacement de frênes morts, et ce, à prix réduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0780

Présence de patinoire réfrigérée au centre-ville

CONSIDÉRANT la politique de développement durable adoptée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la forte participation de la population aux activités au centre-ville du printemps à l'automne;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'animer le centre-ville l'hiver;

CONSIDÉRANT que la patinoire sur le canal n'a connu que treize (13) jours d'ouverture en moyenne au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'opinion de Parcs Canada à l'effet qu'il sera plus coûteux et plus difficile de réaliser une patinoire sur le canal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir des activités de patinage;

CONSIDÉRANT qu'une glace artificielle permettra de pratiquer le patinage environ cent vingt (120) jours par année;

CONSIDÉRANT que plusieurs sites exceptionnels sont disponibles au centre-ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'administration municipale entreprenne des démarches afin de doter le centre-ville d'une patinoire réfrigérée au plus tard en 2023.

Que des rapports d'étape soient faits de temps à autre au conseil municipal afin de l'informer de l'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0781

Abrogation de la résolution n° 2021-08-0693

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2021-08-0739 et 2021-08-0693, le conseil municipal accordait à « Les Services EXP inc. » le même contrat relatif à surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2), et ce, dans le cadre de l'appel d'offres SA-466-IN-21-G;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la deuxième résolution portant le n^o 2021-08-0739;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n^o 2021-08-0739 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0782

Nomination du trésorier et du trésorier adjoint d'élection

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte certaines fonctions que le trésorier doit exercer à l'occasion d'une élection et à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit des partis autorisés et des candidats indépendants;

CONSIDÉRANT que cette même Loi prescrit que le trésorier ait droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il a à accomplir et que le conseil municipal a adopté une rémunération à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la personne qui accomplira ces fonctions et aura droit à cette rémunération;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un adjoint au trésorier avec lequel cette rémunération sera partagée.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, aux fins de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, plus particulièrement à l'égard des fonctions accomplies par le trésorier en vertu des dispositions des sections II à IX du chapitre XIII du titre I de cette loi, madame Manon Chabot soit désignée à titre de trésorière d'élection, et que madame Nancy Ferland soit désignée à titre d'adjointe de trésorière d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-09-0783

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-32 au montant total de :
1 793 562,06 \$
- Liste n° 2021-33 au montant total de :
3 303 705,16 \$
- Liste n° 2021-34 au montant total de :
774 863,16 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'août 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0784

Participation au regroupement pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour former en notre nom et au nom de plusieurs autres organisations gouvernementales, un regroupement d'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques visant la période débutant vers le 13 janvier 2022 et se terminant vers le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement pour se procurer différents équipements informatiques identifiés;

CONSIDÉRANT que cela permet à la Ville de commander des équipements informatiques à prix avantageux en fonction de ses besoins;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins d'achats pour la période du contrat a été réalisée par le Service des technologies de l'information et elle s'élève à une valeur estimée de 490 433 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire payé par la Ville dans le cadre de ce regroupement inclut des frais de gestion du dossier établi à 1 %;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie au Centre d'acquisitions gouvernementales le mandat de procéder en son nom et celui des autres organisations gouvernementales intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques, le tout selon les besoins identifiés à la fiche d'engagement jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à ce que le Centre d'acquisitions gouvernementales procède à l'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion à ce regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période débutant vers le 13 janvier 2022 et se terminant vers le 12 janvier 2024.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales, selon la politique administrative, percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires des frais de gestion établis à 1 % qui sera inclus dans les prix de vente des items visés.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, et ce, pour être inscrit à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-09-0785

Signature de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les policiers et policières ont voté à la majorité en faveur de l'entente de principe le 30 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le maire, le greffier, ou la greffière adjointe, l'avocate-conseil ainsi que la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la nouvelle convention collective pour la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, effective pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2021-09-0786

Adoption d'une procédure relative aux congés parentaux

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal adoptait, entre autres, une directive corporative relative aux congés parentaux, soit la RH-001;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle procédure en vue de regrouper les modifications et mises à jour à apporter à ce document;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la procédure n° PROC-CORP-015 relative aux congés parentaux soit adoptée, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que soit modifiée l'alinéa 2 de la résolution n° 2010-09-0496 en retirant la « directive RH-001 sur les congés parentaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

14 septembre 2021

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-09-0787

Appel d'offres - SA-386-LO-21-P - Travaux de réfection du terrain de baseball au parc France

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection du terrain de baseball au parc France;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour les travaux de réfection du terrain de baseball au parc France, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-386-LO-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 370 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0788

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de décontamination du bâtiment patrimonial de la Maison Bouthillier - SA-390-LO-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de décontamination du bâtiment patrimonial de la Maison Bouthillier peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 septembre 2021

Que soit accordé à « Gestion Georges Coulombe » le contrat relatif aux travaux de décontamination du bâtiment patrimonial de la Maison Bouthillier, au coût forfaitaire du fournisseur reçu le 11 août 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-390-LO-21-G, pour un montant global estimé à 86 231,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-09-0789

Appel d'offres - SA-456-IN-21-I – Services professionnels pour la confection de plans et devis de la réfection des infrastructures et l'urbanisation de la rue Turgeon et trottoirs rue Lanctôt - ING-753-2014-023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la confection de plans et devis de la réfection des infrastructures et l'urbanisation de la rue Turgeon et des trottoirs de la rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX INNOV inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels pour la confection de plans et devis de la réfection des infrastructures et l'urbanisation de la rue Turgeon et des trottoirs de la rue Lanctôt, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-456-IN-21-I, pour un montant total de 65 607,61 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2018, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0790

Appel d'offres - SA-467-IN-21-P - Services professionnels - Surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc rues de l'Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et l'Avenue des Pins - ING-753-2017-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc rues de l'Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et l'Avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe-Conseil Génipur inc. », le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc rues de l'Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et l'Avenue des Pins, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-467-IN-21-P, pour un montant total de 116 101,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2004, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0791

Rejet de la soumission pour l'appel d'offres SA-477-IN-21-P relatif aux travaux de stabilisation de talus sur le chemin des Frênes et de la rue des Roches (2^e publication)

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de stabilisation de talus sur le chemin des Frênes et de la rue des Roches;

CONSIDÉRANT que la seule soumission s'est avéré non conforme à l'ensemble des exigences administratives de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 septembre 2021

Que soit rejetée la seule soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-477-IN-21-P relatif aux travaux de stabilisation de talus sur le chemin des Frênes et de la rue des Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0792

Approbation de dépense relative à la réalisation de travaux de pavage sur la rue Croisetière - ING-753-2021-001

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 11 859 \$ a été accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet – projets particuliers d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant un tronçon de la rue Croisetière ont été réalisés au cours de l'été 2021 et qu'ils ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été financés par le fonds d'immobilisations de la Ville et que le versement de la subvention doit être déposé audit fonds considérant que les coûts de travaux ont déjà été payés à l'entrepreneur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'approuver les dépenses et les frais inhérents d'un montant de 449 084,36 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon de la rue Croisetière, le tout tel qu'indiqué au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, le tout tel qu'indiqué à la facture n° C-00786 de « Construction Techroc inc. » jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0793

Acquisition des lots 5 094 365, 5 094 366, 6 135 599, 5 956 147 et 5 886 797 du cadastre du Québec situés sur les rues Saint-Jacques et Victor-Bourgeau

CONSIDÉRANT que la personne morale « 9337-7828 Québec inc. » a signé une offre de cession des lots 5 094 365, 5 094 366, 6 135 599, 5 956 147 et 5 886 797 du cadastre du Québec à la ville au montant de 1 \$ et consent à assumer le coût des frais juridiques relatifs à cette transaction;

14 septembre 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'acquisition des lots 5 094 365, 5 094 366, 6 135 599, 5 956 147 et 5 886 797 du cadastre du Québec présentement la propriété de « 9337-7828 Québec inc. ».

Que cette acquisition soit faite au prix de 1 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente résolution soient assumés par le promoteur, le tout tel que prévu aux protocoles d'ententes intervenues avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-09-0794

Autorisation pour une étude d'avant-projet relativement à l'enfouissement des réseaux techniques urbains au centre-ville (phase 3) - ING-753-2017-015

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, il est prévu de procéder au réaménagement de la rue Richelieu entre les rues Royal- 22^e-Régiment et Saint-Jacques ainsi que de la rue Saint-Georges entre les rues Champlain et du Quai;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adresser une demande officielle aux entreprises d'utilité publique pour débiter les études préliminaires relatives au projet qui vise l'enfouissement des réseaux techniques urbains inclus dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la prochaine phase du projet est l'enfouissement des réseaux techniques urbains visant une portion de la rue Richelieu entre les rues du Royal-22^e-Régiment et Saint-Jacques ainsi qu'une portion de la rue Saint-Georges entre les rues Champlain et du Quai;

CONSIDÉRANT que pour la préparation de ce projet, il est requis qu'une étude d'avant-projet soit réalisée par Hydro-Québec;

14 septembre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la réalisation d'une étude d'avant-projet par Hydro-Québec ainsi que par les autres compagnies d'utilité publique pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains de la phase n° 3 au centre-ville, pour la portion de la rue Richelieu entre les rues du Royal-22^e-Régiment et Saint-Jacques et pour une portion de la rue Saint-Georges entre les rues Champlain et du Quai.

Que la Ville s'engage à rembourser les coûts engagés advenant l'abandon du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0795

Programmation de divers projets inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Version n° 3 (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0556 quant à la programmation partielle de divers projets au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – ING-751-2019-001;

CONSIDÉRANT que suite à la réception d'une communication en juillet dernier par laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informait que l'enveloppe financière nous étant accordée est maintenant au montant de 45 519 240 \$, et ce, tout en conservant le même calendrier de réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT la nouvelle programmation proposée n° 3 mise à jour en conformité avec notre plan d'intervention de nos infrastructures municipales ayant été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) fait l'objet d'une bonification de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de favoriser la relance économique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'attester la programmation de travaux version n° 3 comportant les coûts de travaux réalisés véridiques et qui reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, le tout tel qu'inscrit et détaillé au système électronique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

14 septembre 2021

No 2021-09-0796

Mise en place de panneaux d'arrêts à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, il y a un nombre élevé d'accidents en plus d'être un secteur achalandé;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-03-0221;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise afin de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro CC1-2021-123633.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0797

Mise en place de panneaux d'arrêts sur la rue Mott

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection des rues Mott et Jeanne-Mance et des rues Mott et Maisonneuve, il y a une problématique sécurité, de visibilité et de vitesse de véhicules;

CONSIDÉRANT l'annexe de la résolution n° 18359 de la séance du 1^{er} février 1993;

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection des rues Mott et Jeanne-Mance;
- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection des rues Mott et Maisonneuve.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

14 septembre 2021

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise afin de mettre en place des arrêts obligatoires dans les deux (2) directions à l'intersection des rues Mott et Jeanne-Mance et à l'intersection des rues Mott et Maisonneuve, le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro CC-2021-123535.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0798

Résolution relative à la circulation et au stationnement pour la rue Augustin-Gauthier

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une nouvelle traverse piétonnière et des arrêts toute direction dans le secteur de la rue Augustin-Gauthier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient mis en place les éléments de signalisation suivants :

- des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Augustin-Gauthier et Berthelot;
- des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Augustin-Gauthier et Carré-Girouard;
- une interdiction de stationnement de véhicule sur une distance d'environ dix (10) mètres sur le côté sud de la rue Augustin-Gauthier de part et d'autre de l'accès au sentier menant au parc des Prés-Verts;
- des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Augustin-Gauthier et Paul-Laplante.

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro CC-2021-123894.

Que soit modifiée l'annexe de la résolution n° 2005-06-0548 pour que soient retirés les arrêts toutes directions des rues Pierre-Floquet et Augustin-Gauthier.

Que soit retirée la traverse piétonnière du parc des Prés-Verts au 145 rue Augustin-Gauthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0799

14 septembre 2021

Mise en place de panneaux d'arrêts à l'intersection de la rue McGinnis et de la 15^e Avenue

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-03-0221;

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la rue McGinnis et de la 15^e Avenue, il y a la présence de panneaux d'arrêts;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt doit être ajouté dans la direction est afin de régulariser la situation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise afin de mettre en place un arrêt obligatoire dans la direction est de la rue McGinnis à l'intersection de la 15^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0800

Demande au ministère des Transports du Québec de diminuer la vitesse sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des résidents du secteur en lien avec la vitesse permise;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de la circulation sur le chemin du Clocher depuis l'ouverture du parc des Parulines en 2019;

CONSIDÉRANT l'augmentation des véhicules stationnés en bordure de ce chemin;

CONSIDÉRANT que le type de voie ne permet pas une bonne cohabitation entre les différents usagers de la route;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec afin de demander de diminuer la vitesse du chemin du Clocher à 50 km/h à partir du 1161, chemin du Clocher jusqu'à la Route 219.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0801

Désofficialisation de la rue Gérard-Majella et du Jardin des Tilleuls et réduction de la superficie du parc François-Xavier-Langelier

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT la vente du lot 3 089 094 du cadastre du Québec à la compagnie « 9329-4981 Québec inc. » et visant à permettre le projet tel qu'adopté à la résolution PPCMOI-2019-4444;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-03-0190 désofficialisant les toponymes « rue Gérard-Majella » et « Jardin des Tilleuls »

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la désofficialisation de la rue Gérard-Majella et du Jardin des Tilleuls;

Que soit autorisée la réduction de la superficie du parc François-Xavier-Langelier en conformité avec le plan n° LIV-166-CC joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-09-0802

Appel d'offres - SA-2868-TP-21-P- Travaux de remplacement de dispositifs de retenue (2021-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de dispositifs de retenue;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Steeve Couture inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

14 septembre 2021

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Steeve Couture inc. », le contrat pour les travaux de remplacement de dispositifs de retenue, pour les années 2021 et 2022, de même que pour les années 2023, 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2868-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 171 959,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0803

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le réaménagement de bureaux pour le Service des travaux publics au garage municipal sud - SA-2878-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le réaménagement de bureaux pour le Service des travaux publics au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé à « Constructions J. Boulais inc. » le contrat relatif au réaménagement de bureaux pour le Service des travaux publics au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 25 août 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2878-TP-21-G, pour un montant total de 91 859,28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-09-0804

DDM-2021-4978 - G.H. Berger Ltée - Immeuble situé au 455, boulevard du Séminaire Nord

14 septembre 2021

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « G.H. Berger Ltée » et affectant l'immeuble situé au 455, boulevard du Séminaire Nord.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « G.H. Berger Ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 829 089 du cadastre du Québec et situé au 455, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « G.H. Berger Ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 829 089 du cadastre du Québec et situé au 455, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,7 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 4 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1066 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- la construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 4 est supérieur au revêtement actuel en stuc d'agrégat qui est considéré comme un revêtement de classe 3, et ce, sur la façade latérale gauche. Le ratio est inférieur à la norme en vigueur qui prescrit que lors de l'agrandissement d'un bâtiment existant comportant un matériau de parement dérogatoire, celui-ci puisse être remplacé par un parement de même classe ou d'une classe supérieure selon le paragraphe 4 de l'article 489 du règlement de zonage n° 0651;
- une aire de stationnement dont l'aire de manœuvre ne respecte pas la norme prescrite relative à la distance à respecter d'un bâtiment principal;
- une aire de stationnement dont l'implantation des cases de stationnement ne respecte pas la norme prescrite relative à la distance à respecter par rapport à une ligne de rue;
- une entrée charretière d'une largeur de 23 mètres, ce qui déroge à la norme prescrite exigeant une largeur maximale de 12 mètres selon le paragraphe 4 de l'article 201 du règlement de zonage n° 0651;

14 septembre 2021

- l'implantation d'une clôture en cour avant ce qui déroge à la norme prescrite au premier paragraphe de l'article 190 du règlement de zonage n° 0651;
- l'implantation de conteneur en cour avant ce qui déroge à la norme prescrite à l'article 198 du règlement de zonage n° 0651;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4978-01 à DDM-2021-4978-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0805

**DDM-2021-5045 – Francis Lussier Architecte S.A. - Immeuble
situé aux 143-151, rue Notre-Dame**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Architecte S.A. » et affectant l'immeuble situé aux 143-151, rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Francis Lussier Architecte S.A. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 615 du cadastre du Québec et situé aux 143-151, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Francis Lussier Architecte S.A. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 615 du cadastre du Québec et situé aux 143-151, rue Notre-Dame.

Que soit autorisée la construction d'un escalier menant à l'étage dans la cour avant, contrairement à l'article 370 du règlement de zonage qui stipule que l'empiétement de l'escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal est prohibé en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5045-01 à DDM-2021-5045-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0806

DDM-2021-5049 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble situé au 475, rue de l'Allier.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont un commentaire a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue de l'Allier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la demande présentée n'est pas considérée comme étant mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 733 du cadastre du Québec et situé au 475, rue de l'Allier visant à autoriser :

- la superficie de deux bâtiments accessoires totalisant une superficie de 165 mètres carrés qui excède de 135 mètres carrés la superficie maximale prescrite à 30 mètres carrés;
- une aire de stationnement dont le nombre de cases de stationnement proposé de 66 cases déroge de 12 cases la norme prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0807

DDM-2021-5055 - Nathalie Roberge et Robin Francoeur - Immeuble situé au 1790, rue Jasmin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Roberge et monsieur Robin Francoeur et affectant l'immeuble situé au 1790, rue Jasmin.

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Roberge et monsieur Robin Francoeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 815 du cadastre du Québec et situé au 1790, rue Jasmin;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Roberge et monsieur Robin Francoeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 815 du cadastre du Québec et situé au 1790, rue Jasmin.

Que soient régularisés :

- l'empiétement d'un garage isolé de 0,18 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot latérale, prescrite à 1 mètre;
- l'empiétement de ce même garage isolé de 1,85 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot avant, prescrite à 6 mètres à l'article 89 ainsi qu'à la grille des usages et normes H-2033 du règlement de zonage n° 0651;
- l'empiétement d'une première remise isolée de 0,47 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot latérale, prescrite à 1 mètre à l'article 89 du règlement de zonage n° 0651;
- l'empiétement d'une seconde remise isolée de 5,71 mètres dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot avant, prescrite à 6 mètres à l'article 89 ainsi qu'à la grille des usages et normes H-2033 du règlement de zonage n° 0651;
- la superficie cumulative des deux précédentes remises atteignant 20,43 mètres carrés, alors qu'une superficie cumulative maximale de 20 mètres carrés est prescrite à l'article 89 du règlement de zonage n° 0651.

le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2021-5055-01 à DDM-2021-5055-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0808

14 septembre 2021

DDM-2021-5066 - Marlene Beauvais - Immeuble constitué du lot 6 285 504 du cadastre du Québec situé sur la Route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marlene Beauvais et affectant l'immeuble constitué du lot 6 285 504 du cadastre du Québec situé sur la Route 104.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marlene Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 285 504 du cadastre du Québec situé sur la Route 104;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marlene Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 285 504 du cadastre du Québec situé sur la Route 104.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la structure des suites est superposée seulement, plutôt que superposée et juxtaposée, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone C-5514 faisant partie intégrante du règlement de zonage no 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5066-01 à DDM-2021-5066-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0809

DDM-2021-5067 - Protech Construction - Immeuble situé au 517, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Protech Construction » et affectant l'immeuble situé au 517, boulevard du Séminaire Nord.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Protech Construction » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 404 et 3 271 000 du cadastre du Québec et situé au 517, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Protech Construction » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 404 et 3 271 000 du cadastre du Québec et situé au 517, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases de stationnement proposé de 11 cases ne respecte pas la norme prescrite exigeant 16 cases, en vertu du règlement de zonage no 0651;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont une aire de manœuvre qui empiète dans la distance à respecter entre une aire de manœuvre et une ligne de rue, en vertu du règlement de zonage no 0651;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont des cases de stationnement qui empiètent dans la distance à respecter entre une case et une ligne de rue, en vertu du règlement de zonage no 0651.

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5067-01 à DDM-2021-5067-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- un arbre doit être ajouté en bordure de la rue Saint-Denis, tel qu'illustré au plan n^o DDM-2021-5067-05;
- la case à mobilité réduite doit être déplacée plus près de la rue, tel qu'illustré au plan n^o DDM-2021-5067-05;
- la rangée de cases située à l'est du site doit être déplacée plus près de la rue afin d'avoir un dégagement pour reculer, tel qu'illustré au plan n^o DDM-2021-5067-05;
- la plantation près de la case à mobilité réduite ainsi qu'à proximité de l'extrémité de l'allée d'accès doit être bonifiée, tel qu'illustré au plan n^o DDM-2021-5067-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0810

DDM-2021-5085 - Jonathan St-Jean - Immeuble situé au 658, 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jonathan St-Jean et affectant l'immeuble situé au 658, 3^e Rang.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jonathan St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 020 du cadastre du Québec et situé au 658, 3^e Rang;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jonathan St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 020 du cadastre du Québec et situé au 658, 3^e Rang visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur des murs supportant le toit excède de 2,44 mètres la norme maximale prescrite à 3,7 mètres au paragraphe 8 de l'article 85 du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0811

DDM-2021-5092 - Centre de services scolaires des Hautes-Rivières - Immeuble situé au 300, rue Georges-Phaneuf

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 300, rue Georges-Phaneuf.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 377 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Georges-Phaneuf;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 377 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Georges-Phaneuf.

Que soit autorisé un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,9 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1825 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5092-01 à DDM-2021-5092-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0812

DDM-2021-5104 - STA Architectes - Immeuble situé aux 392-396, rue Jacques-Cartier Sud et au 152, rue Roman

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble situé aux 392-396, rue Jacques-Cartier Sud et au 152, rue Roman.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 503 du cadastre du Québec et situé aux 392-396, rue Jacques-Cartier Sud et au 152, rue Roman;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 503 du cadastre du Québec et situé aux 392-396, rue Jacques-Cartier Sud et au 152, rue Roman.

14 septembre 2021

Que soit autorisée l'implantation d'un escalier de secours en cour latérale adjacente à une rue, pour desservir un logement situé à l'étage du bâtiment principal, alors que cela est proscrit à l'article 110 au règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5104-01 à DDM-2021-5104-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- une plantation doit être aménagée en marge avant secondaire, de façon à dissimuler l'escalier de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0813

DDM-2021-5107 - Félix Gaudreault - Immeuble situé au 494, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Félix Gaudreault et affectant l'immeuble situé au 494, rue Champlain.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et qu'un commentaire a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Félix Gaudreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 501 du cadastre du Québec et situé au 494, rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT que la présente demande pourrait créer un précédent sérieux pour le secteur de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT que la largeur de lot proposée, pour une habitation bifamiliale, est trop étroite et qu'un projet d'habitation unifamiliale serait plus souhaitable pour cette propriété;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

14 septembre 2021

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Félix Gaudreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 501 du cadastre du Québec et situé au 494, rue Champlain visant à autoriser la construction d'une habitation bifamiliale sur un lot ayant une largeur de 19,75 mètres, soit une largeur inférieure de 1,25 mètre à la largeur minimale d'un lot pour une habitation bi familiale, prescrite à 21 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1246 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0814

DDM-2021-5108 - 9225-9142 Québec inc. - Immeuble situé au 539, rue des Anémones

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9225-9142 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 539, rue des Anémones.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9225-9142 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 410 140 du cadastre du Québec et situé au 539, rue des Anémones;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT que la présente demande pourrait créer un précédent sérieux;

CONSIDÉRANT que la hauteur proposée pour la nouvelle construction dépasse largement la hauteur permise dans ce secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9225-9142 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 410 140 du cadastre du Québec et situé au 539, rue des Anémones visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,1 mètre la hauteur maximale prescrite à 9 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2638 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0815

**DDM-2021-5117 – Les constructions Tonaxeli inc. - Immeuble
situé au 57, Route 219**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les constructions Tonaxeli inc. » et affectant l'immeuble situé au 57, Route 219.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les constructions Tonaxeli inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, Route 219;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT que la présente demande pourrait créer un précédent important en ce qui concerne le nombre de bâtiments accessoires et la superficie dérogatoire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « Les constructions Tonaxeli inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, Route 219 visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment accessoire dont le nombre total de bâtiments excède d'un (1) le nombre de bâtiments prescrit à deux (2) bâtiments accessoires autorisés par terrain, tel que prescrit au 1er paragraphe de l'article 174 du règlement de zonage n° 0651;
- la superficie cumulative des bâtiments accessoires dont la superficie excède de 865 mètres carrés celle du bâtiment principal établie à 556 mètres carrés, tel que prescrit au 7^e paragraphe de l'article 174 du règlement de zonage n° 0651 stipulant que la superficie d'implantation cumulative des bâtiments accessoires ne doit pas excéder la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal;

14 septembre 2021

- la construction d'un bâtiment accessoire dont le revêtement extérieur des murs ne respecte pas la proportion minimale de parements extérieurs de classe 1, contrairement à la norme prescrite à 50 % des façades avant et latérales, tel que prescrit au 9^e paragraphe de l'article 174 du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0816

UC-2021-5054 - Brigitte Dinelle - Immeuble situé au 200, rue des Blés d'Or

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Brigitte Dinelle et affectant l'immeuble situé au 200, rue des Blés d'Or.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Brigitte Dinelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 849 du cadastre du Québec et situé au 200, rue des Blés d'Or;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Brigitte Dinelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 849 du cadastre du Québec et situé au 200, rue des Blés d'Or.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans un agrandissement en cour arrière du rez-de-chaussée, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5054-01 à UC-2021-5054-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0817

UC-2021-5057 - Pierre Champagne - Immeuble situé au 1868, rue Bellerive

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Champagne et affectant l'immeuble situé au 1868, rue Bellerive.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Champagne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 145 du cadastre du Québec et situé au 1868, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Pierre Champagne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 145 du cadastre du Québec et situé au 1868, rue Bellerive.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5057-01 à UC-2021-5057-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0818

UC-2021-5102 - Luc Tardif - Immeuble situé au 1995, rue Monat

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Tardif et affectant l'immeuble situé au 1995, rue Monat.

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 30 août au 13 septembre 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Tardif à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 597 du cadastre du Québec et situé au 1995, rue Monat;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Luc Tardif à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 597 du cadastre du Québec et situé au 1995, rue Monat.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5102-01 à UC-2021-5102-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0819

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 juin, 7 juillet et 11 août 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

14 septembre 2021

- 1) PIA-2021-4932 - Charles-Félix Messier - Immeuble situé au 126, rue Jacques-Cartier Nord - Modifications extérieures apportées sur le bâtiment, le réaménagement des aires de stationnement et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4932-01 à PIA-2021-4932-14.
- 2) PIA-2021-4979 - G.H. Berger Ltée - Immeuble situé au 455, boulevard du Séminaire Nord - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4979-01 à PIA-2021-4979-10 et selon les conditions suivantes :
 - la plantation de deux (2) arbres fastigiés en bordure du boulevard Saint-Joseph doit être ajoutée, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-4979-05;
 - les faisceaux lumineux doivent être dirigés vers le sol;
 - les plantations proposées à proximité des conteneurs et la clôture doivent être bonifiées.
- 3) PIA-2021-5032 - Francis Lussier Architecte S.A. - Immeuble situé aux 143-151, rue Notre-Dame - Remplacement d'une partie du parement extérieur et la construction de deux nouveaux escaliers extérieurs en cour avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5032-01 à PIA-2021-5032-06.
- 4) PIA-2021-5068 - Protech Construction - Immeuble situé au 517, boulevard du Séminaire Nord - Agrandissement de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5068-01 à PIA-2021-5068-05 et selon les conditions suivantes :
 - un arbre doit être ajouté en bordure de la rue Saint-Denis, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-5068-05;
 - la case à mobilité réduite doit être déplacée plus près de la rue, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-5068-05;
 - la rangée de cases située à l'est du site doit être déplacée plus près de la rue afin d'avoir un dégagement pour reculer, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-5068-05;
 - la plantation près de la case à mobilité réduite ainsi qu'à proximité de l'extrémité de l'allée d'accès doit être bonifiée, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-5068-05.
- 5) PIA-2021-5073 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 400, 1^{ère} Rue - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5073-01 à PIA-2021-5073-05.

14 septembre 2021

6) PIA-2021-5093 - Habitation Energik – Immeuble constitué du lot 6 344 729 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Maupassant - Implantation et l'aménagement de terrain dans le but d'y construire un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5093-01 à PIA-2021-5093-11 et selon les conditions suivantes :

- trois (3) arbres doivent être plantés en remplacement des arbres abattus, dont deux arbres à moyen ou grand déploiement en cour arrière;
- la galerie arrière ainsi que ses escaliers doivent être construits sur pieux afin de maximiser les chances de survie de l'arbre (caryer ovale) situé à proximité;
- une zone de protection optimale de 3,5 mètres de rayon autour de ce même arbre doit être clôturée et maintenue pour la durée des travaux;
- aucune activité, susceptible de compacter le sol et/ou de compromettre la santé du système racinaire de l'arbre, ne doit avoir lieu à l'intérieur de cette zone de protection optimale pendant la durée des travaux;
- l'aménagement paysager du terrain doit faire l'objet d'une approbation au PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0820

PIA-2021-5106- Félix Gaudreault - Immeuble situé au 494, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

14 septembre 2021

Que soit refusée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par monsieur Félix Gaudreault visant la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 494, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0821

PIA-2021-5048 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » visant l'ajout de trois (3) bâtiments d'habitations multifamiliales de huit (8) logements et l'aménagement de terrain, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 475, rue de l'Allier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0822

Adoption du projet de règlement n° 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2011 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2042 et H-2047 au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels

14 septembre 2021

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes, des Fortifications et Léger.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0823

Adoption du projet de règlement n° 2029

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2029 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- De prolonger de 90 jours le délai accordé pour débiter les travaux ayant fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation avant que celui-ci devienne nul ou caduc;
- D'accorder, dans le cas d'un permis de construction pour une piscine ou les installations s'y rapportant, un délai maximal de 90 jours, suivant la date déclarée de début des travaux, pour compléter les travaux ayant fait l'objet du permis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0824

Adoption du projet de règlement n° 2039

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2039 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger une disposition visant à exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six logements et plus, plutôt que de plus de six logements, conformément au règlement de construction n° 0653 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0825

Adoption du premier projet de règlement n° 2035

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

14 septembre 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2035 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1086, la classe d'usages « Trifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Collin, du côté est, entre les rues Foch et Saint-Charles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2021-09-0826

DD-2021-5053- Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolitions – Félix Gaudreault - Immeuble situé au 1004, rue Baillargeon

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition a été déposée à l'égard du bâtiment situé au 1004, rue Baillargeon et que conformément au règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition, cette demande a été analysée par le comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT que le 2 août 2021, le comité sur les demandes de démolition s'est réuni afin d'analyser cette demande et qu'il l'a acceptée;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise suite à la réception au Service du greffe d'une pétition pour deux (2) propriétés faisant l'objet d'une demande de démolition, soit le 10, rue Jean et le 1004, rue Baillargeon, afin de contester la décision du Comité sur les demandes de démolitions.

CONSIDÉRANT qu'une pétition de vingt-sept (27) signatures a également été transmise pour ces deux propriétés le 27 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit maintenue la décision du comité sur les demandes de démolition concernant la demande de permis de démolition déposée à l'égard du bâtiment situé au 1004, rue Baillargeon et que soit en conséquence accepté la démolition de ce bâtiment.

14 septembre 2021

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette.

POUR : 8

CONTRE : 2

ADOPTÉE

No 2021-09-0827

DD-2021-5081- Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolitions – Karine Payette et Danny Groulx - Immeuble situé au 10, rue Jean

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition a été déposée à l'égard du bâtiment situé au 10, rue Jean et que conformément au règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition, cette demande a été analysée par le comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT que le 2 août 2021, le comité sur les demandes de démolition s'est réuni afin d'analyser cette demande et qu'il l'a acceptée;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise suite à la réception au Service du greffe d'une pétition pour deux (2) propriétés faisant l'objet d'une demande de démolition, soit le 10, rue Jean et le 1004, rue Baillargeon, afin de contester la décision du Comité sur les demandes de démolitions.

CONSIDÉRANT qu'une pétition de vingt-sept (27) signatures a également été transmise pour ces deux propriétés le 27 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

14 septembre 2021

Que soit maintenue la décision du comité sur les demandes de démolition concernant la demande de permis de démolition déposée à l'égard du bâtiment situé au 10, rue Jean et que soit en conséquence acceptée la démolition de ce bâtiment.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Maryline Charbonneau :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette.

POUR : 8

CONTRE : 2

ADOPTÉE

No 2021-09-0828

Signature d'un protocole d'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Société de développement Vieux-Saint-Jean, faisant affaires sous la dénomination Société de développement Vieux-Saint-Jean, sont de favoriser et de promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean ainsi que sa revitalisation, tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » afin de soutenir l'organisme dans ses mandats d'animation et de promotion de la vitalité commerciale, culturelle et touristique du Vieux-Saint-Jean et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que soit octroyée une contribution financière annuelle d'un montant de 124 883,81 \$, indexée selon l'IPC Montréal à chaque date anniversaire, et ce, pour la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 septembre 2021

No 2021-09-0829

**Adhésion au programme d'excellence en biodiversité de
« Réseau Environnement »**

CONSIDÉRANT l'engagement municipal en faveur de la biodiversité, notamment par le plan de conservation des milieux naturels, la stratégie et plan d'action pour la gestion des milieux naturels, le programme Ville amie des monarches et le chantier « milieux naturels » identifié comme une priorité de la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT la contribution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'élaboration du programme d'excellence en biodiversité de « Réseau Environnement »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et « Réseau Environnement » concernant l'adhésion au programme d'excellence en biodiversité (PEXBD);

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs dont une méthode commune et des outils de suivi pour évaluer les activités, un partage d'expertise entre les professionnels du milieu, une reconnaissance publique pour les efforts de préservation de la biodiversité et autre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'adhérer au programme d'excellence en biodiversité de « Réseau Environnement » pour les années 2021 à 2026.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente relative à l'application du programme d'excellence en biodiversité.

De mandater le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à coordonner la mise en œuvre du programme, à réaliser les activités de mesure de performance et à participer aux communautés de pratique et aux formations du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0830

**Signature d'un bail pour la location du lot 4 270 896 du
cadastre du Québec à des fins de stationnement sur la rue
Champlain**

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que le bail pour la location du lot 4 270 896 du cadastre du Québec situé sur la rue Champlain et faisant partie du stationnement municipal P-4 est échu depuis le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler le bail pour la location dudit lot à des fins de stationnement public;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser la signature d'un bail pour le renouvellement de la location du lot 4 270 896 du cadastre du Québec, d'une superficie de 986,9 m², situé sur la rue Champlain et faisant partie du stationnement municipal P-4, pour une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022.

De payer au locateur un loyer annuel de 11 186,08 \$, en plus des taxes applicables, ainsi qu'une somme additionnelle de 1 100 \$ par année en compensation des taxes municipales.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0831

Location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment situé aux 915-925, boulevard du Séminaire Nord souhaite louer de la Ville une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bonneau, afin de bénéficier d'un plus grand espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que le locataire s'engage, pendant toute la durée du bail, à entretenir à ses frais le terrain loué, y compris l'entretien du gazon et du terrain, le déneigement et l'enlèvement de la neige et de maintenir les lieux en bon état et de procéder à l'ajout de pierre et/ou d'abat-poussière, le nivellement et tous autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le locataire devra également procéder à ses frais à l'enlèvement de la neige sur l'immeuble loué, à la satisfaction de la Ville et à entreposer la neige aux endroits prescrits selon le plan joint au bail, à défaut, la Ville effectuera ou fera effectuer l'enlèvement de la neige aux frais du locataire plus un montant additionnel de 15 % du coût des travaux pour couvrir les frais d'administration;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu, à court terme, d'utiliser ce terrain à des fins municipales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le bail autorisant la location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 676 mètres carrés, situé sur la rue Bonneau, en faveur de la société en nom collectif « 915-925 Séminaire Nord », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et moyennant un loyer annuel de 9 775,12 \$, plus taxes applicables, indexé à chaque date anniversaire selon l'IPC et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0832

Vente du lot 6 391 038 du cadastre du Québec à « Gestion Soleno inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Soleno inc. » concernant le lot 6 391 038 du cadastre du Québec, une superficie totale approximative de 13 863,1 m², situé sur la rue Joseph-Oscar Lévesque, au prix de 10,76 \$ / m², soit pour une somme approximative de 149 166,96 \$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un acompte de 15 000 \$ pour l'acquisition dudit lot;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion Soleno inc. » concernant le lot 6 391 038 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 13 863,1 m², situé sur la rue Joseph-Oscar Lévesque au prix de 10,76 \$ / m², soit pour une somme approximative de 149 166,96 \$, en plus des taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Gestion Soleno inc. » ou ses ayant droits.

14 septembre 2021

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0833

Signature d'une demande d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air

CONSIDÉRANT l'inauguration du parc naturel des Parulines en octobre 2019 et son achalandage supérieur aux attentes;

CONSIDÉRANT que la capacité limitée du stationnement occasionne des problèmes de sécurité routière;

CONSIDÉRANT les sections de sentiers en terre battue inondées au printemps à la suite de fortes pluies et l'impact de l'achalandage sur les sentiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens et l'intégrité écologique du parc naturel sont essentielles;

CONSIDÉRANT que le projet « Agrandissement du stationnement et bonification des sentiers au parc naturel des Parulines » totalisant un investissement de 326 500 \$ est présenté au programme quinquennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air vise à soutenir des projets de mise à niveau et de développement des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air octroie une aide financière maximale de 150 000 \$ n'excédant pas 60% des coûts admissibles.;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le dépôt du projet « Agrandissement du stationnement et bonification des sentiers au parc naturel des Parulines » au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

Que le directeur général adjoint par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la demande d'aide financière au programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

14 septembre 2021

De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à payer sa part des coûts admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0834

Signature pour une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière présenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CONSIDÉRANT la stratégie de développement durable adoptée par le conseil municipal lors de la séance publique du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT les objectifs collectifs formulés dans le chantier du territoire nourricier de la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT que, à travers son programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une aide financière pour soutenir les municipalités à se doter d'une vision, d'objectifs et de pistes d'action pour le déploiement de l'agriculture urbaine et de proximité et pour l'atteinte d'objectifs plus larges tels que l'augmentation de l'autonomie alimentaire ou l'accès à des aliments sains;

CONSIDÉRANT que le programme répond directement aux prochaines étapes de mise en œuvre du chantier territoire nourricier de la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT que le programme offre une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la cheffe de division de la Division environnement et développement durable soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires afin de déposer une candidature au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière) présenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

14 septembre 2021

D'autoriser la trésorière à faire un transfert de fonds de 80 000 \$, conditionnel à l'approbation du budget de 2022 et conditionnel à l'obtention de la subvention de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'un financement représentant, et ce, 50% de la valeur dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-09-0835

Prolongation de l'entente gré à gré de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0765, par laquelle le conseil municipal prolongeait l'entente de gré à gré pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 1^{er} septembre au 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger à nouveau l'entente pour le transport adapté par taxi;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De prolonger l'entente de gré à gré actuelle pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 15 septembre au 5 octobre 2021 inclusivement, et ce, pour un montant total de 12 375 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2021-09-0836

Avis de motion – Règlement n° 2011 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Zones H-2042 et H-2047

14 septembre 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones H-2042 et H-2047 au secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels.

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, dans le secteur des rues des Légendes, des Fortifications et Léger.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0837

Avis de motion – Règlement n° 2029 – Modifications au règlement de permis et certificats n° 0654 - 90 jours

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- De prolonger de 90 jours le délai accordé pour débiter les travaux ayant fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation avant que celui-ci devienne nul ou caduc;
- D'accorder, dans le cas d'un permis de construction pour une piscine ou les installations s'y rapportant, un délai maximal de 90 jours, suivant la date déclarée de début des travaux, pour compléter les travaux ayant fait l'objet du permis.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0838

Avis de motion – Règlement n° 2032 - Règlement autorisant le financement de travaux de reconditionnement au poste de pompage Champlain

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de reconditionnement au poste de pompage Champlain, décrétant une dépense de 1 033 000 \$ et un emprunt à cette fin.

14 septembre 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0839

Avis de motion – Règlement n° 2033 - Création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0840

Avis de motion – Règlement n° 2035 – Modification au règlement de zonage n° 0651 - Zone H-1086

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1086, la classe d'usages « Trifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Collin, du côté est, entre les rues Foch et Saint-Charles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0841

Avis de motion – Règlement n° 2036 - Règlement autorisant la conversion des luminaires de rues au DEL

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la conversion des luminaires de rues au DEL, décrétant une dépense de 4 800 000 \$ et un emprunt à cette fin.

14 septembre 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0842

Avis de motion – Règlement n° 2037 - Réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-09-0843

Avis de motion – Règlement n° 2039 – Modifications au règlement de zonage n° 0651- Correction d'une disposition

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger une disposition visant à exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six logements et plus, plutôt que de plus de six logements, conformément au règlement de construction n° 0653.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-09-0844

Adoption du règlement n° 2026

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2026 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire les normes minimales d'implantation pour certains bâtiments et constructions accessoires implantés dans une cour adjacente à une rue dans les zones du groupe habitation (H);
- Prohiber les terrains de sport en cour avant dans les zones du groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0845

Adoption du règlement n° 2027

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2027 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2027 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1497, à même une partie de la zone H-1584, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

14 septembre 2021

Cette zone est située sur le chemin du Grand-Bernier Sud, du côté ouest, entre les rues Pilon et Hemmings. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-09-0846

Adoption du règlement n° 2028

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2028 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2021, une demande valide d'approbation référendaire a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'une journée d'enregistrement sera tenue pour déterminer si le règlement est approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2028 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur la rue Adrien-Fontaine, du côté est, entre les rues Damase-Carreau et Arcand. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0847

Adoption du règlement n° 2031

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2031 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2031 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires, de l'éclairage de rue, l'ajout d'un trottoir et travaux connexes pour la rue de Carillon, décrétant une dépense de 5 600 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-09-0848

Adoption du règlement n° 2034

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2034 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2034 intitulé « Règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1153 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période 1^{er} au 30 juin 2021

14 septembre 2021

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
 - Règlement n° 1961 : « Règlement autorisant l’exécution de travaux de pavage et de drainage sur la rue Bossuet et la rue Garand, décrétant une dépense de 518 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-05-0376
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-05-0444
- Procès-verbal de correction - Règlement n° 1991
- Registre cumulatif des achats au 31 aout 2021
- Certificat de la procédure d’enregistrement tenue en regard du règlement n° 1968 (2e version)
- Certificat de la procédure d’enregistrement tenue en regard de la résolution PPCMOI-2021-4994
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - acquisition des immeubles situés aux 670, rue Boisvert et 396, 7^e Avenue.
- Tableau du montant d’honoraires d’avocat payés entre 2014 et 2021.
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Ian Langlois :
 - acquisition d’un condo situé au 97, rue Richelieu

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

14 septembre 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-09-0849

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 40.

Maire

Greffier
